



## Dans ce numéro

- Du DMR au DMP... Page 1
- La création de DMP, aux HUS et chez les libéraux... Page 2
- Spécificités régionales : atouts et mise en œuvre... Page 3
- Dr Pascal MEYVAERT, interview... Pages 2 & 3
- L'interopérabilité... Page 4
- En clair : l'INSc... Page 4

## Édito

Le DMP national fait ses premiers pas depuis décembre 2010, piloté par l'ASIP Santé. Il prendra le relais du Dossier Médical Régional (DMR) en Alsace, terre pionnière et qui doit le rester. Pour que cet outil porte tous ses fruits, il nous faut à nouveau nous mobiliser.

Le DMP1 est la clé de voûte de l'édifice de partage d'information médicale entre professionnels, avec l'accord du patient.

Point d'entrée unique, il garantira la sûreté de l'information conformément aux recommandations de la CNIL. C'est donc dans un environnement sécurisé que pourra évoluer la pratique médicale, sur le fondement d'une collaboration renforcée et d'un partage d'information entre les professionnels de santé exerçant en cabinet ou au sein des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.

Le DMP ne deviendra réalité que par le développement des usages et l'implication de tous : éditeurs, professionnels de santé, citoyens.

Cette nouvelle lettre d'information est le symbole de cette nécessaire mobilisation, elle accompagnera désormais le projet alsacien dans tous ses développements.

*Laurent HABERT,*

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace

Désormais confié au GCS e-santé Alsace et prenant la suite du DMR (Dossier Médical Régional) initié par l'URML-Alsace avec un succès incontestable, le DMP devient national.

### **Le 24 mars 2011 : une date à retenir !**

Rendez-vous le 24 mars 2011, pour l'inauguration alsacienne du DMP ! A partir de cette date, trois établissements hospitaliers (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Centres hospitaliers de Saverne et de Sélestat), associés à des professionnels libéraux, pourront créer, alimenter et consulter de nouveaux dossiers.

A noter : l'Alsace caracole à ce jour en tête du peloton des régions expérimentatrices : l'un de ses établissements est le tout premier à créer des DMP et l'un de ses médecins libéraux vient d'être distingué pour son enthousiasme !

## Actu'Alsace

## En direct de...

### **DMP : création aux HUS, aux CH de Saverne et Sélestat, accessible pour les libéraux**

L'information des patients sera réalisée avant les formalités d'admissions, facilitée par l'installation de kiosques DMP animés par du personnel spécialement formé à cette tâche. Suite au recueil du consentement, la création de DMP sera validée par simple lecture de la carte Vitale, sous mandat d'établissement. Objectif attendu fin 2011 : 500.000 DMP au moins au plan national. Le transfert éventuel des données contenues dans les dossiers régionaux s'effectuera depuis le logiciel du professionnel de santé (pour ceux qui disposeront de la DMP-compatibilité). Pour les établissements, il sera aisé de réexporter dans le DMP des documents archivés, le plus souvent, dans leurs systèmes d'information hospitaliers.

### **L'interopérabilité des logiciels de gestion cabinet et des premiers « ambassadeurs » du DMP**

Une première étape, en cours, vers l'interopérabilité des logiciels professionnels, est la désignation « d'ambassadeurs » : professionnels de santé équipés d'un logiciel DMP-compatible (Axisanté d'Axilog, Crossway de Cegedim ou HelloDoc d'Imagine Éditions). Ce programme devrait se concrétiser courant février pour préparer l'inauguration alsacienne avec les établissements hospitaliers, le 24 mars prochain. La montée en puissance des libéraux se fera conjointement avec les éditeurs et les conseillers DMP : mise à niveau des installations par les premiers, accompagnement ciblé et information par les seconds. En fonction de l'évolution de leurs systèmes, les établissements hospitaliers bénéficieront d'une information ciblée avec des outils dédiés.

## Ce qu'ils en disent



### **Dr Pascal MEYVAERT**

Médecin généraliste, médecin coordonnateur en EHPAD  
Président de l'Association des Médecins Coordinateurs en EHPAD d'Alsace (AMCEAL).

du généraliste au spécialiste, jusqu'au médecin traitant (examens, prescriptions, résultats...). Cette bonne information préservera de nombreuses redondances.

Côté technique, une intégration aisée à tous logiciels professionnels est indispensable, avec facilité d'emploi et de prise en mains : pas de double saisie !

### **Que pensez-vous des apports de cet outil au système de soins ?**

Dans les réseaux de soins, on attend ce partage d'information avec le médecin traitant : le décloisonnement est nécessaire. Il faut changer la

### **Quelles sont vos attentes vis-à-vis du DMP ?**

Le DMP doit être le reflet exhaustif du parcours de soin du patient. Il doit permettre l'information rapide



## Vu d'ici

### Spécificités régionales : atouts et mise en œuvre

*L'Alsace est l'une des quatre régions pilotes, où est déployé depuis janvier le nouveau DMP national.*

C'est une suite logique au projet alsacien lancé en 2008, fruit d'une collaboration étroite entre libéraux et hospitaliers, formalisée dans une gouvernance commune au sein de l'association Alsace-DMP.

### Un accompagnement toujours présent

Dans cette nouvelle étape du projet qui nous tient à cœur, les conseillers DMP, qui ont accompagné les médecins libéraux durant toute la phase d'expérimentation, proposeront leur suivi personnalisé à tous les professionnels de santé.

Ils pourront notamment les aider à mettre leurs systèmes informatiques en adéquation avec la DMP-compatibilité, ou les préparer à l'utilisation du web-DMP. Conformément aux directives de la CNIL, ils seront en mesure de permettre la récupération des données présentes dans les DMR précédemment créés. Enfin, la formation aux usages et à l'utilisation optimale des fonctionnalités du DMP1 restent les objectifs majeurs de leur accompagnement.

La messagerie sécurisée RVH (Réseau Ville Hôpital) mise en service en Alsace sera maintenue jusqu'à l'apparition d'un nouveau référentiel de messagerie sécurisée nationale. Dans cet intervalle, l'assistance à la messagerie actuelle se poursuivra. Sur cette plateforme, les médecins d'Alsace peuvent échanger en toute sécurité et sans avoir à chercher le mail du destinataire ; les libéraux se connectent entre eux comme avec leurs confrères hospitaliers des HUS et du Centre Hospitalier de Saverne.

●●● mentalité des administrations, comme celle de certains confrères, pour faciliter la circulation des données.

Ce partage d'information est primordial pour le médecin coordonateur en EHPAD, qui en est rarement destinataire.

### Et au niveau de la sécurité, de l'information du patient ?

Il est impératif de respecter la confidentialité et la hiérarchisation des données. La sécurité des accès, un cloisonnement préservé selon les catégories d'ayant-droits doivent être strictement mis en place. Et bien entendu, la création d'un dossier passe par l'information en amont et le recueil du consentement du patient.

Il faut se préoccuper de la dépendance aussi : déterminer le rôle de la personne de confiance. Cela

représente un gain de temps non négligeable pour les médecins libéraux intervenant en EHPAD ou établissement hospitalier.

### Quels sont selon vous les facteurs de réussite pour la mise en place d'un tel outil ?

Il faut bien anticiper les besoins matériels des médecins comme ceux des établissements, et surtout penser aux besoins humains, comme la formation des futurs utilisateurs, pour accélérer les usages.

## Zoom sur...

### Interopérabilité, « DMP compatibilité »... comprendre le langage d'initié

*Le Dossier Médical Personnel propose un ensemble de services permettant aux patients et aux professionnels de santé (libéraux ou hospitaliers) de partager sous forme électronique des informations de santé, en tout point du territoire. Ce dossier partagé est conçu autour de normes d'échange informatique nationales définies par l'Agence des Systèmes d'Information Partagés (ASIP) de santé.*

L'ASIP Santé spécifie ces standards et encadre leur mise en œuvre, à l'aide du cadre national d'interopérabilité, dans le respect des exigences de sécurité et de confidentialité des données personnelles de santé .

Les logiciels métiers des professionnels de santé, développés par des éditeurs de logiciels spécialisés ou mis au point par les directions informatiques des établissements de santé, doivent donc être adaptés pour être rendus conformes au cadre national d'interopérabilité et compatibles avec l'utilisation de la plate-forme nationale du DMP afin de faciliter l'utilisation du DMP. En effet, si le logiciel est compatible avec le DMP, le professionnel de santé pourra l'utiliser pour accéder ou créer directement le DMP de ses patients.

La « DMP Compatibilité » est une procédure d'homologation qui permet de s'assurer que les nouveaux services offerts par le DMP ont été intégrés au logiciel du professionnel de santé dans le respect des conditions définies par l'ASIP Santé. Il s'agit d'une opération indispensable et nécessaire pour accéder de façon sécurisée à l'ensemble des fonctionnalités, garantir la conformité des documents transmis et mettre à disposition des professionnels de santé un service de qualité. A ce jour, beaucoup d'éditeurs se sont mobilisés et un certain nombre d'entre eux sont déjà « DMP compatibles ».

La liste des logiciels référencés est disponible sur le portail d'information du DMP à l'adresse [www.dmp.gouv.fr](http://www.dmp.gouv.fr) dans l'espace dédié aux professionnels de santé.

### En clair

#### L'INS-C, c'est quoi ??

Le DMP est créé à partir d'un identifiant de santé unique calculé à partir d'éléments de la Carte Vitale, mais pas seulement. Il est différent du numéro de sécurité sociale. Il est utilisé exclusivement pour la conservation et l'échange de données de santé à caractère personnel. Cet identifiant de santé, créé par la loi en 2007, garantit que les données conservées dans les dossiers médicaux sont bien celles du patient pris en charge.

#### Contact DMP

GCS E-Santé Alsace

1 Porte de l'Hôpital—67000 Strasbourg

Tel : 03.88.11.62.40

Email : [contactdmp@sante-alsace.fr](mailto:contactdmp@sante-alsace.fr)

Édité par le GCS e-santé Alsace

Directeur de la publication : M. Mathieu ROCHER

Équipe éditoriale : Anne de BLAUWE (URML-Alsace), Bruno BOUTTEAU (ARS Alsace), Alain KLEIMBERG (GCS e-santé Alsace), Jean-François LANOT (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg), Matthieu LEDERMANN (Centre Hospitalier de Saverne), Cécile ROLLIN (URML-Alsace), Gaston STEINER (GCS e-santé Alsace) Mathilde TURLIN (GCS e-santé Alsace)

Février 2011